

PROCÈS VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
PETR DU PAYS DU SUNDGAU
Mardi 11 février 2025
Salle des Hussards – CeA - Altkirch

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du PETR du Pays du Sundgau, étaient présents :

Membres présents : 22

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Guy BACH, Monsieur Maurice BARNABÉ, Monsieur Claude GEIGER, Monsieur Claude GENTZBITTEL, Madame Marie-Cécile LEY, Monsieur Denis NASS, Monsieur Pierre SCHMITT, Monsieur Fabien ULMANN, Monsieur Antoine WAECHTER.

Communauté de Communes du Sundgau

Madame Fabienne BAMOND, Madame Doris BRUGGER, Monsieur Jean-Claude COLIN, Monsieur Nicolas JANDER, Monsieur Christian LERDUNG, Monsieur Jean-Marc METZ, Madame Régine RENTZ, Monsieur Raphaël SCHMIDLIN, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, Monsieur Paul STOFFEL, Monsieur Christian SUTTER, Monsieur Aurelio TOLOSA, Monsieur Jean ZURBACH.

Membres excusés : 14

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Alexandre BERBETT, Monsieur Daniel DIETMANN, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Madame Béatrice GREDER, Monsieur Franck GRANGIRARD, Monsieur Nicolas HOLLEVILLE, Monsieur Claude JUD, Monsieur Paul MUMBACH, Monsieur Pascal SOMMERHALTER.

Communauté de Communes du Sundgau

Monsieur Hugues DURAND, Monsieur Gilles FREMIOT, Monsieur Christian GRIENENBERGER, Madame Estelle MIRANDA, Monsieur Fabien SCHOENIG.

** Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.*

Délégués Suppléants accompagnant le Délégué Titulaire (pas de voix délibérative en séance) : 2

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Monsieur Jean-Michel ZINCK

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur Joseph-Maurice WISS,

Invités permanents excusés : 6

Mme Sabine DREXLER, M. Gérard LANDEMAINE, M. Didier LEMAIRE, M. Sébastien STOESSEL, M. Stéphane STALLINI, M. Laurent WENDLINGER,

Assistaient également à la séance pour les services du Pays du Sundgau :

Mme Mélisande CHABANEL, M. Arnaud CHAUVET, M. Sébastien KERN, et M. David RIGOULOT.

Le Président ouvre la séance du Conseil Syndical à 19h15. Il remercie les Délégués présents.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

I. Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

II. Délibération : Réimpression du jeu Pays du Sundgau.

1. Bilan du lancement du jeu en octobre 2024
2. Réimpression du jeu : un nouveau lancement possible en octobre 2025

III. Délibération : Renouvellement du Contrat ECOV pour la continuité de COVOIT'GO.

1. Les dépenses et recettes liées aux dispositifs Covoit'Go depuis son lancement
2. Scénarios de développement et de portage

IV. Projet alimentaire territorial

1. Clé de répartition Inter PAT Sud Alsace
2. Budget prévisionnel du Défi Foyer Alimentation Positive (FAAP) 2025
3. Forum professionnel de l'alimentation en Sud Alsace – 18 mars à Wittersdorf

V. Autorisation du droit des sols : Bilan dossiers 2024.

VI. Fonctionnement général de la structure

1. **Délibération** : Prolongation de la Ligne de Trésorerie
2. **Délibération** : Protection Sociale complémentaire
3. **Délibération** : Document unique
4. **Délibération** : Frais de déplacement

I. Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 a été transmis par courriel aux membres du Conseil Syndical le 08 janvier 2025.

Le Président demande au Conseil Syndical s'il y a des remarques ou des observations à ce sujet.
Personne ne demande la parole.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

II. Délibération : Réimpression du jeu Pays du Sundgau.

Le Président rappelle la démarche de création et de commercialisation du jeu de société consacré à la valorisation du Sundgau. Il observe que ce projet est une réussite sur le plan culturel, commercial et communicationnelle. Sur le plan culturel, le processus de création a permis de fédérer les forces vives qui œuvrent sur notre territoire dans toute leur diversité. Sur le plan commercial, le Président rappelle que l'ensemble des 2000 jeux ont été vendus en seulement 3 semaines. Il indique qu'en engageant le projet jamais nous aurions pu imaginer rencontrer un tel succès. Le produit a plu auprès des publics du territoire. C'était là, le premier défi : être en capacité de concevoir un produit culturel qui rencontre un public.

Le Président note également que la communication réalisée tout au long de l'aventure et la création d'un circuit de distribution qui a rassemblé 25 commerçants ont été un élément déterminant dans le succès de l'opération.

1. Bilan du lancement du jeu en octobre 2024

a. Contexte

Madame Fabienne BAMOND rappelle que le Pays du Sundgau a été lauréat de l'AMI organisé par l'ANPP et les Jeux Bordier en décembre 2023.

La création du jeu résulte d'un travail collaboratif : coordonné par le Pays du Sundgau et les Jeux Bordier, de nombreux acteurs locaux ont pu partager leurs connaissances du Sundgau (Office de Tourisme, associations, musées locaux, élus communaux...)

Le jeu a été édité à **2085 exemplaires** et a été mis en vente le **19 octobre 2024**.

Dépenses		Recettes	
Type de dépenses	Montant	Provenance recettes	Montant
Achat de 2085 jeux (à 19,20 € TTC / boîte)	40 032 €	Vente de 1975 jeux (à 21,00 € nets / boîte)	41 475 €
Communication et animation (événement de lancement, impressions d'affiches, etc.)	1 800 €	LEADER *	40 000 €
Logistique (assurance du véhicule de livraison)	165 €	Fondation du Patrimoine Alsace	2 500 €
0.5 ETP sur 13 mois	29 420 €	Cercle des Mécènes du Sundgau	2 500 €
TOTAL	71 417 €	TOTAL	86 475 €
		<i>Recettes perçues en 2024 (hors LEADER- versement en 2025*)</i>	46 475 €

b. Un bilan très positif

Madame Fabienne BAMOND présente de bilan du jeu Pays du Sundgau :

- **Un succès collaboratif** avec de nombreux acteurs locaux intéressés par la valorisation du patrimoine sundgauvien. Les liens avec la Mission Culture du Pays du Sundgau sont renforcés.
- **Un succès médiatique** qui a permis le succès commercial du jeu et une forte valorisation du Pays.
- **Un succès commercial** :
 - **Le Pays du Sundgau a vendu l'ensemble de son stock en moins de 3 semaines** (un record pour un jeu Bordier)

◦ Répartition des ventes :

Type d'acheteur	Nombre de jeux vendus
Commerçants (25 points de vente au total)	1300
Collectivités (55 communes et médiathèques)	575
Entreprises (pour cadeaux aux salariés ou clients)	100
TOTAL des jeux vendus *	1975

* + 110 jeux offerts par le PETR (associations partenaires, collèges et lycées, etc.), soit 2085 jeux au total

- **D'excellents retours des utilisateurs** : mise en avant de l'aspect convivial et intergénérationnel du jeu et de la multiplicité des thématiques abordées.

c. Conclusion

- ✓ **Le Jeu du Pays du Sundgau a rencontré un succès bien plus important que ce que nous avions estimé**, et de nombreux habitants et collectivités n'ont pas pu se le procurer avant rupture des stocks.
- ✓ Le jeu a nécessité un **travail important** de collecte d'informations, d'écriture, de démarchage commercial et promotionnel, ainsi que de gestion comptable et logistique : **il serait dommage de ne pas capitaliser sur le travail déjà effectué et de ne pas proposer une réimpression du jeu pour 2025.**
- ✓ **Une réimpression du jeu n'aura pas d'impact financier sur la Mission Culture du Pays du Sundgau autre qu'une avance de trésorerie de quelques semaines** : le PETR devra payer sa commande de jeux aux Jeux Bordier au moment de la livraison début octobre 2025, et récupérera l'intégralité de la somme à réception des versements des commerçants, collectivités et entreprises avant fin 2025.

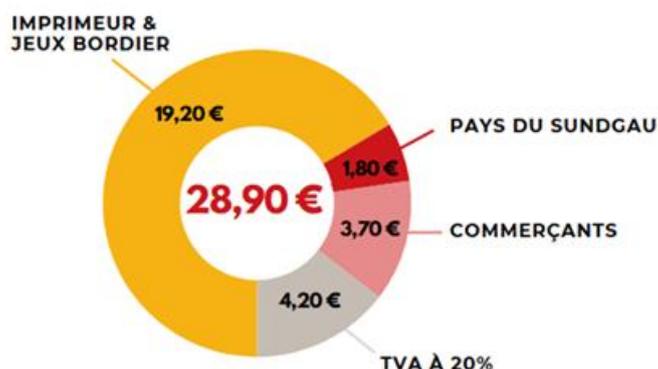
Madame Fabienne BAMOND remercie chaleureusement les équipes du Pays du Sundgau et particulièrement Madame Judith OTT qui a créé les conditions financières, proposée l'idée, coordonnée le processus de création et assurée la distribution du jeu. Son investissement a été déterminant dans la réussite de ce projet.

Compte tenu du succès de la première édition et des nombreuses demandes qui n'ont pas pu être satisfaites, Madame Fabienne BAMOND propose à l'assemblée de lancer une réimpression du jeu. C'est aussi un moyen de capitaliser sur le travail de communication qui a été réalisé.

2. Réimpression du jeu : un nouveau lancement possible en octobre 2025

a. Aspects commerciaux

Madame Fabienne BAMOND propose que **la tarification soit la même que l'an passé**, à savoir :



- Le Pays du Sundgau achète le jeu à **19,20€ TTC l'unité**
- Il revend le jeu à **21 € nets** aux commerçants et collectivités (1,80€ de marge)
- **Le jeu est vendu au public au tarif de 28,90 € TTC** (après application de la marge commerciale de 3,70€ et de la TVA à hauteur de 4,20€)

b. Aspects logistiques

Madame Fabienne BAMOND précise qu'un **minimum de 1000 jeux** doit être commandé pour conserver le même tarif. L'engouement autour du jeu est toujours important, mais il sera forcément moins massif qu'il ne l'a été l'an passé.

La gestion logistique du projet a été très lourde l'an passé et n'a été gérée que par un seul agent au sein du PETR (3 tournées de livraison aux commerçants par semaine pour assurer les réassorts, facturations multiples, gestion des commandes des collectivités, etc.) : **il est impératif de trouver une organisation plus légère pour cette nouvelle édition.**

→ **Notre objectif : limiter les stocks et les possibilités de réassort :**

Nous proposons de limiter notre commande de jeux uniquement aux précommandes effectuées par les commerçants, collectivités et entreprises en amont de l'envoi de la commande à l'imprimeur (mi-mars 2025). Cela signifie que le PETR n'aura pas de stock de jeux à gérer ni de livraisons de réassorts à organiser. Chaque commerçant, collectivité ou entreprise ne recevra que le nombre de jeux qu'il aura précommandé au printemps 2025, et ne pourra pas effectuer de commandes de dernière minute comme l'année dernière.

Si les élus s'expriment en faveur d'une réimpression du jeu, nous proposons de recontacter l'ensemble des commerçants et entreprises partenaires, ainsi que les collectivités du territoire d'ici mi-février, pour leur proposer de précommander une quantité précise de jeux pour cette nouvelle édition, d'ici à mi-mars 2025.

La somme de l'ensemble de ces précommandes nous permettra donc de définir le nombre de jeux total à réimprimer pour cette nouvelle édition.

c. Proposition de calendrier 2025

- ✓ **11 février** - Délibération du Conseil Syndical
- ✓ **Mi-février** - Proposition de précommande de jeux envoyée aux commerces et collectivités
- ✓ **Mi-mars** - Finalisation des précommandes. Envoi d'une commande globale à l'imprimeur
- ✓ **Avril – septembre** - Judith Ott en congé maternité (poste vacant)
- ✓ **Septembre** - Relance des médias locaux pour annoncer la réimpression du jeu
- ✓ **Début octobre** - Livraison des jeux commandés au PETR
- Dispatch auprès des commerçants et collectivités
- ✓ **Mi-octobre** - Mise en vente au public du jeu

Monsieur Maurice BARNABE souligne la très bonne idée qui a été initiée avec ce jeu et partage le fait qu'il a de très bon retour des utilisateurs. Il demande s'il est possible de créer plus de questions juniors pour cette réédition.

Monsieur Aurélio TOLOSA suggère qu'une réflexion soit menée pour créer une extension dédiée aux juniors.

Madame Fabienne BAMOND note l'intérêt d'adapter davantage le jeu au jeune public et remercie les élus pour ces pistes de réflexion.

Monsieur Joseph-Maurice WISS note que le jeu a été très apprécié des jeunes mariés de la commune de Hausgauen à qui la mairie a remis un exemplaire du jeu.

Le Président, Monsieur Nicolas JANDER, précise que ce pourrait être l'objet d'un nouveau projet mais que ces évolutions ne pourront pas être apportées pour cette réimpression en 2025. Il ajoute que la réimpression du jeu sera une opération blanche sur le budget du Pays du Sundgau grâce aux recettes récoltées par sa commercialisation.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Pays du Sundgau à réimprimer le Jeu du Pays du Sundgau afin de le proposer à nouveau à la vente à partir d'octobre 2025,
- **D'autoriser** le Pays du Sundgau à adapter sa commande de jeux réimprimés au nombre total de précommandes obtenues auprès des commerçants partenaires, collectivités, entreprises et associations intéressées,
- **D'approuver** le modèle tarifaire et l'organisation commerciale proposés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

III. **Délibération** : **Renouvellement du Contrat ECOV pour la continuité de COVOIT'GO.**

Madame Marie-Cécile LEY rappelle que le Pays du Sundgau en est à sa 4^{ème} année de lancement du dispositif de covoiturage Covoit'Go. Un bilan précis a été réalisé sur son utilisation et permet de chiffrer le coût de l'équipement. Elle rappelle la philosophie de développement de ces lignes de covoiturage :

- Considérer les sièges vides de voiture comme de potentiels transports collectifs,
- Baliser des trajets fixes entre un point A et un point B par des arrêts matérialisés,
- Favoriser le rabattement entre Waldhoffen/Seppois-le-Bas et la Gare d'Altkirch.

Les Communautés de Communes étant autorités organisatrices des mobilités (AOM), la décision de poursuivre le financement du dispositif ou de l'arrêter leur appartient. Madame Marie-Cécile LEY ajoute que les résultats de la fréquentation de Covoit'Go ont été présentés aux commissions mobilités des deux Communautés de Communes. Le choix de ces dernières a été de prolonger l'expérimentation une année de plus et de confier cette gestion au Pays du Sundgau. Il s'agit aujourd'hui de soumettre cette proposition à l'assemblée délibérante du Pays du Sundgau.

1. **Les dépenses et recettes liées aux dispositifs Covoit'Go depuis son lancement :**

Dépenses		Recettes	
Type de dépenses	Montant	Provenance recettes	Montant
Fourniture, pose et mise en service du dispositif (juin 2021-août 2022)	31 288,65 €	Région Grand Est (programme Ambassadeur de la mobilité) - communication	13 030 €
Exploitation et communication (septembre-décembre 2022)	2 301,00 €	Etat - Contrat de ruralité	11 717,88 €
Exploitation et communication année 2023	27 600,00 €	Région Grand Est (programme Ambassadeur de la mobilité) - poste	24 000 €
Exploitation et communication année 2024	30 000,00 €		
0,3 ETP sur 3 ans et demi	44 070 €		
TOTAL DEPENSES	135 259,65 €	TOTAL RECETTES	48 747,88 €
Coûts sur fonds propres : 90 511,77 €			

Nombre de demandes depuis le lancement du dispositif jusqu'au 31/10/2024) : 4081 soit un **coût de 33,14€/demande sur le budget total (22,17 €/appui-boutons provenant des fonds propres).**

Considérant une distance moyenne estimative de 10 km/demande, le coût d'exploitation de Covoit'Go revient à **3,31 €/km (ou 2,22 €/ km en fond propres)**.

Pour comparaison :

- Selon une enquête de 2017 sur les transports collectifs urbains d'agglomérations de moins de 50 000 habitants, **pour une ligne régulière de bus, les charges d'exploitation sont de 3,37€/km.**
- In fine, si l'on considère un taux de couverture moyen en France des dépenses d'exploitation par les recettes commerciales (billets notamment) dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants de 23,2 % (chiffre de 2019), cela donne un **coût d'exploitation 2,56 €/km.**

Madame Marie-Cécile LEY note que la dépense peut paraître élevée mais elle précise que ce coût est à remettre en perspective avec celui d'une ligne de car qui aurait un coût de fonctionnement qui serait beaucoup plus élevé. C'est d'autant plus vrai que le temps d'attente moyen à l'arrêt pour les passagers s'élève à moins de 10 minutes pour être pris en charge par un automobiliste, ce qui correspond à un très haut niveau de service selon l'expression consacrée pour les réseaux de transport urbain.

2. Scénarios de développement et de portage

Madame Marie-Cécile LEY rappelle les prises de décisions de l'inter-commission du 27 janvier 2025 :

- La poursuite du portage du dispositif Covoit'Go par le Pays du Sundgau pour l'année 2025, avec un partage des frais de fonctionnement entre les Communautés de Communes, et le portage des frais de communication par le Pays du Sundgau ;
- L'évaluation et l'étude durant l'année 2025 des possibilités techniques et financières d'extension du réseau notamment :
 - La création d'arrêts sur les lignes existantes à Bettendorf, Largitzen ainsi que des "branches" nouvelles depuis Heimersdorf voire Ferrette ;
 - Un réseau de nouvelles lignes en étoile autour de Dannemarie vers/depuis Seppois-le-Bas, Burnhaupt, Traubach-le-Haut, Ballersdorf voire Magny et Valdieu-Lutran.

Considérant les prises de décisions de l'inter-commission du 27 janvier 2025, c'est-à-dire un portage pour l'année 2025 (12 mois) sur les modalités similaires à l'année 2024 (sans extension des lignes), le montant proposé serait de 21 600 € HT avec un portage financier réparti comme suit :

- Financement des frais d'exploitation (maintenance, licence, suivi contrat) par les Communautés de communes au montant suivant : 1 000 € HT/mois, soit 12 000 € HT pour 12 mois ;
- Financement des frais de communication (prestation Ecov) par le Pays du Sundgau au montant suivant : 800 € HT/mois, soit 9 600 € HT pour 12 mois.

Il est à noter que :

- Les frais d'exploitation sont obligatoires pour continuer à faire fonctionner le dispositif contrairement aux frais de communication qui sont facultatifs (c'est une prestation proposée par Ecov) ;

- L'inter-commission est un organe consultatif des AOM du territoire. Toute décision devra être validée par délibération des Communautés de Communes ;
- Seules les AOM peuvent déposer un dossier auprès du Fond Verts, dans le cas où celui-ci serait prolongé. Ainsi il conviendra, si le Conseil Syndical approuve les modalités financières suivantes, de solliciter les Communautés de Communes membres pour y faire une demande de Fond verts ;
- Le Pays du Sundgau consacre 0,3 ETP dans l'animation du dispositif soit un montant de 12 000 € bruts chargés.
- Lien avec les projets Sundgomobich.

Le Président observe que la principale faiblesse du dispositif réside dans le peu d'utilisateurs attestés à ce jour.

À l'inverse la grande force du dispositif est son potentiel très important si l'on considère chaque siège de voiture vide comme une offre de transport. Le Président rappelle que le coût de fonctionnement de Covoit'Go est forfaitaire. Si le nombre de passager augmente, le coût au kilomètre faiblira mécaniquement. C'est sur ce point qu'il faut miser et pour y parvenir, il est impératif d'actionner une communication plus ciblée.

Monsieur Christian SUTTER note que seulement 2,5 personnes sont transportées chaque jour par le dispositif. Il ajoute que la Communauté de Communes prévoit de développer une ligne de car entre Waldighoffen et Altkirch. S'il semble pertinent de poursuivre les efforts sur le développement de Covoit'Go en 2025, il faudra réévaluer la pertinence à articuler deux modes de transport sur le même tronçon à compter de l'année prochaine.

Madame Marie-Cécile LEY ajoute que l'articulation de Covoit'Go doit aussi se faire avec le dispositif de Covoiturage BlaBla Car Daily initié par les Communautés de Communes, il y a près d'un an. A ce jour, le registre national du covoiturage nous indique que 87% des trajets réalisés en covoiturage se font avec Covoit'Go pour les communes desservies avec le matériel Covoit'Go. Le dispositif BlaBla Car Daily est plus récent et l'arrivée d'une ligne de car serait un excellent levier pour le développement des transports collectifs dans le Sundgau. Cette nouvelle offre de services conduira inévitablement à reconsidérer l'articulation de l'offre existante.

Monsieur Christian SUTTER indique que la Communauté de Communes Sundgau ne va pas financer deux moyens de transport différent sur le même axe.

Monsieur Joseph-Maurice WISS regrette que le dispositif ne soit pas élargi à la Vallée du Thalbalch.

Madame Marie-Cécile LEY lui répond que la démarche Sundgomobish qui se terminera au mois de juillet 2025 apportera des réponses pour les déplacements collectifs sur l'ensemble du territoire. Le Pays du Sundgau travaille avec la Région Grand-Est sur deux lignes structurantes de car et intègre les travaux conduit dans le cadre de la mission mobilité du Pays du Sundgau ainsi que dans le plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Sundgau pour construire l'offre de rabattement. Sundgomobish n'est pas une simple étude portant sur une ligne de car, c'est la mise en perspective du développement des déplacements collectifs qui va des axes structurants vers l'extérieur du territoire au maillage local.

Monsieur Jean-Michel ZINCK demande comment le Pays du Sundgau compte s'y prendre pour augmenter la communication.

Madame Marie-Cécile LEY indique que la réponse se fait en deux phases : la refondation d'une stratégie de communication globale long terme. Ainsi qu'une réponse immédiate via un pack de communication transmis aux maires des communes traversées par le dispositif Covoit'Go.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le portage pour l'année 2025 du dispositif Covoit'Go par le Pays du Sundgau,
- **D'approuver** la répartition des coûts entre le Pays du Sundgau et les Communautés de communes membres pour financer les frais d'exploitation tel que proposé dans la présente délibération,
- **D'autoriser** le versement de la somme de 21 600 € HT pour le financement des frais d'exploitation et de communication ou de la somme de 12 000 € HT pour les frais d'exploitations seuls par le Pays du Sundgau à l'entreprise ECOV,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les Communautés de communes également Autorités organisatrices de la mobilité pour effectuer une demande de Fond verts pour financer une partie du dispositif,
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération

IV. Projet alimentaire territorial

1. Clé de répartition Inter PAT Sud Alsace

Monsieur Denis NASS indique que l'agriculture locale est confrontée à de nombreux défis. Les épidémies tel que la fièvre catarrhale ont fortement impacté les élevages ovins. Les élevages bovins ne sont pas non plus épargnés par ces épidémies.

Monsieur Antoine WAECHTER demande quel est l'agent pathogène de cette fièvre catarrhale.

Monsieur Denis NASS indique que la maladie est une arbovirose. Le virus est transmis par un animal infecté à un autre par une piqûre d'un moucheron du genre Culicoïde.

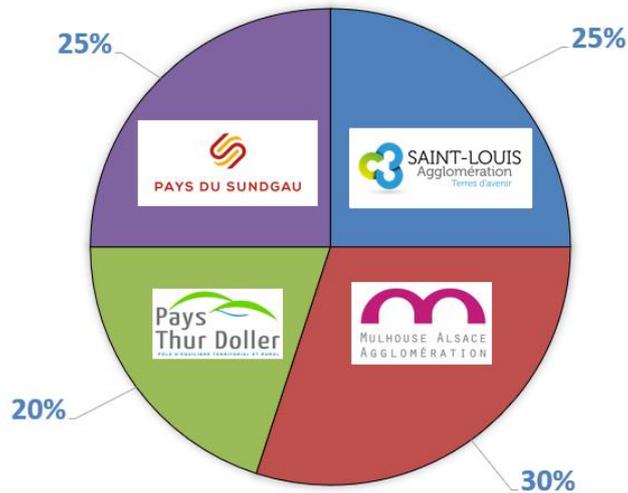
Monsieur Denis NASS ajoute que les impacts du changement climatique sur la prolifération de maladies nouvelles dans notre Région est une réalité qui s'accélère. La fièvre catarrhale était en effet déjà présente depuis plusieurs années dans l'arc méditerranéen et concernait en France les Régions Provence Alpes Côtes d'Azur et Occitanie.

Aussi, les incertitudes géopolitiques peuvent avoir des effets brutaux sur les cours des prix des céréales.

Plus que jamais, il est important de soutenir une boucle d'économie circulaire pour créer de la richesse et favoriser une agriculture qui apporte des réponses en termes de santé locale et d'atténuation des effets du changement climatique.

L'organisation du forum de l'alimentation qui se tiendra le 18 mars 2025 à Wittersdorf s'inscrit dans cet esprit.

Dans le cadre de la démarche « Mangeons locale en Sud Alsace » et à l'issue d'une concertation collective, les élus des collectivités Sud Alsace ont validé la clé de répartition suivante entre PAT du Sud Alsace :



Critères pris en compte pour définir la clé de répartition :

- Le nombre d'habitants par territoire
- Le nombre d'exploitations agricoles par territoire

2. Budget prévisionnel Défi Foyer Alimentation Positive (FAAP) 2025

Objectif : sensibiliser une soixantaine de foyers du Sundgau à l'alimentation biologique, local, de saison, anti-gaspi et saine sans augmenter le budget

En partenariat avec:



Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant (en TTC)	Recettes	
Accompagnement Bio Grand est - Appui à la mise en place du défi, Lancement et clôture du défi, Mise à disposition d'un kit de déploiement	2 400 €	CeA/CCS via GERPLAN (50% hors buffet et lots)	4 055 €
Accompagnement Maison de la nature du Sundgau (8 ateliers + Relai)	2 780 €		
Ateliers nutrition (4 ateliers)	1 090 €		
Visite ferme (4 visites)	200 €		
Spectacle marionnette anti-gaspi	1 290 €		
Accompagnement autres structures relais	200 €		
Communication	150 €		
Buffet et lots	800 €		
TOTAL	8 910 €		4 055 €

3. Forum professionnel de l'alimentation en Sud Alsace – 18 mars à Wittersdorf

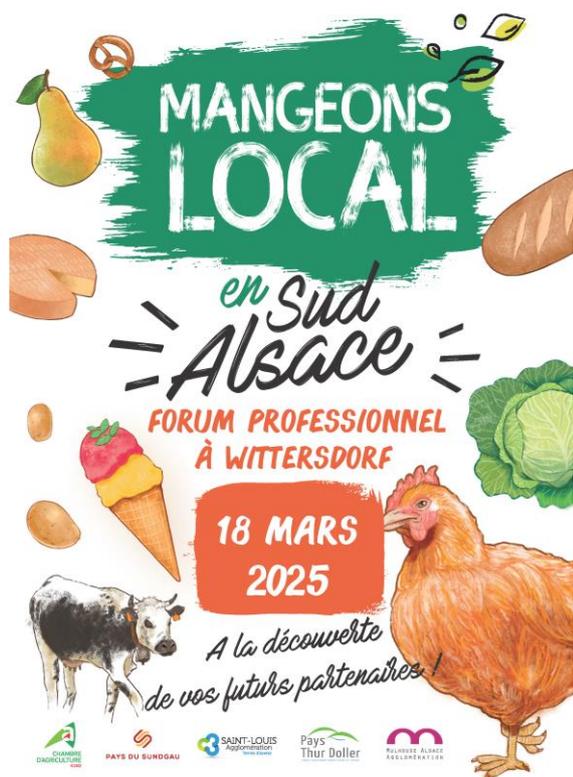
FORUM PROFESSIONNEL DE L'ALIMENTATION EN SUD ALSACE

Monsieur Denis NASS rappelle que le forum a pour objet de créer des conditions pour mettre en relation commerciale les producteurs, acheteurs et distributeurs locaux.

Il s'agit de favoriser des partenariats de proximité et de favoriser un environnement économique positif pour renforcer une agriculture qui concentre de nombreuses externalités positives. C'est par exemple le cas de l'élevage à l'herbe qui permet de maintenir des prairies. Les prairies ont un rôle positif sur la préservation de la qualité de l'eau de par leurs propriétés filtrantes.

L'objectif est d'identifier les clés de réussites, les freins et leviers de partenariats existants qui seront exprimés par les acteurs économiques directement.

A partir de leurs témoignages, nous pourrons cibler les besoins prioritaires.



Des stands et témoignages auprès d'une diversité d'acteurs :



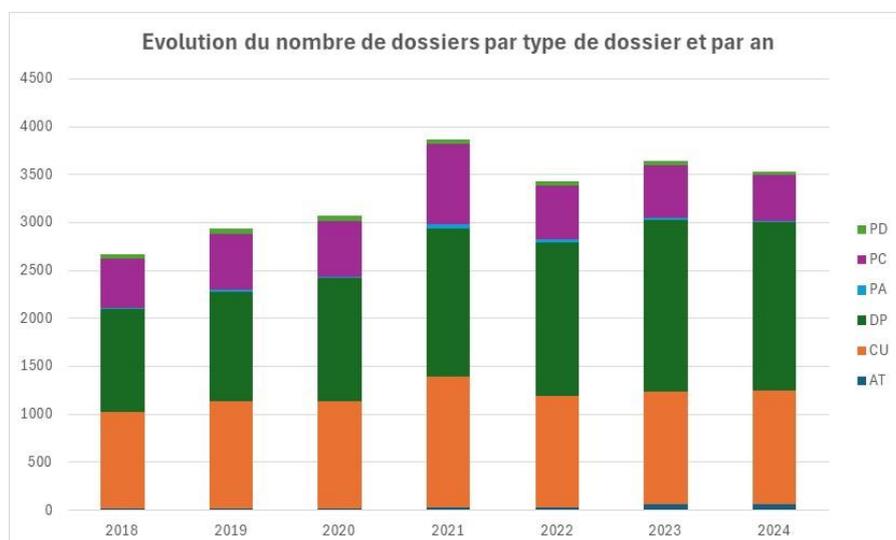
V. Autorisation du droit des sols : Bilan dossiers 2024.

Madame Marie-Cécile LEY indique que l'année 2024 reste importante en nombre de dossiers déposés par les administrés du territoire. Toute instruction confondue, (service ADS et communes), ce sont 3531 dossiers qui ont été déposés du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Cette année voit une très légère baisse du nombre de dossiers déposés par rapport à 2023 (3%). L'année 2024 reste la 3ème année avec le plus de dossiers déposés par année depuis 2018, après 2023 et 2021.

2024 se caractérise par les éléments suivants :

- le plus faible nombre de demandes de permis de construire déposés depuis 2018 : 516 PC en 2018 (19% de tous les dossiers déposés), 476 en 2024 (13%). Le pic fut en 2021 avec 840 PC (22%) ;
- le nombre de déclaration préalable quasiment le plus élevé depuis la création du service : 1760 DP en 2024 (50% de tous les dossiers déposés), 1789 DP en 2023 (49%) contre 1075 DP en 2018 (40%),
- le nombre de demandes d'autorisation au titre des ERP reste élevé par rapport au démarrage du service (59 AT-ERP en 2018 contre 17 AT-ERP en 2018).



Cette tendance de fonds (moins de permis de construire, plus de petits projets) est très probablement à mettre en relation avec la crise survenue il y a deux ans, et la baisse progressive du nombre de terrains disponibles pour la construction de nouvelles habitations.

VI. Fonctionnement général de la structure

1. **Délibération** : Prolongation de la Ligne de Trésorerie

Considérant la nécessité de prolonger le terme de cette ligne de trésorerie au 15 mai 2025 à hauteur de 175 647.76€ compte tenu des versements attendus, à savoir :

	RESTE À RÉALISER RECETTES 2024	Montant en Euros	Date de versement estimée	Pièces justificatives	
Facturation Pays vente de jeux ,	Recettes liées aux ventes de 1900 boîtes de jeu (prix de revente 2	10 303,00	fév -mars 2025	1	Etat des restes à recouvrer du 24/01/2025
Cercles des mécènes du Sundgau	Subvention - jeux			2	
Fondation du patrimoine	Subvention - jeux			3	
Facturation Pays vente de jeux ,	Prêt vélos électriques			4	
Facturation prestation ADS aux communes	Prestation ADS	42 344,76	fév-mars 2025	5	Etat des restes à recouvrer du 24/01/2025
Interreg	Mobilités Programme Interreg VI Rhin supérieur 147025,00€ - Avar	86 500,00	février-mars	6	Convention Interreg
Agglo Basel	Mobilités AggloBasel Programm - Etudes Interreg (avance 70%)	10 500,00	février-mars	7	
Saint Louiss Agglo	Mobilités Saint-Louis Agglomération - Etudes Interreg	3 000,00	février-mars	8	
Abattoir de Cernay	Abattoir Participation location stand journées d'octobre	2 000,00	mars- mai	9	Convention
GRDF	Méthanisation	20 000,00	mars- mai	10	Convention signée le 12/09/2024
Saint Louis Agglo	Participation location stand journées d'octobre 2023	1 000,00	mars- mai	11	Convention financière
	Total :	175 647,76			

Le Président sollicite l'approbation du Conseil syndical pour prolonger cette ligne de trésorerie.

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la prolongation de cette ligne de trésorerie jusqu'au 15 mai 2025 selon les conditions initiales portées à l'ouverture de crédit n° 07111045 du 12/02/2024 ;
- **De donner délégation** au Président pour prendre les dispositions nécessaires à la prolongation de cette ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire et de signer tout document y afférant ;

2. **Délibération** : Protection Sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après avoir délibéré les membres du Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De mandater** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **De s'engager** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **De prendre** acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal/Comité syndical/Conseil communautaire/Conseil d'administration.
- **De prendre** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68

3. Délibération : Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le PAPRI Pact

Il est rappelé au Conseil Syndical que chaque employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Il doit notamment procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de leur santé physique et mentale. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce document est un outil de communication et de management de la santé et de la sécurité au travail dans les collectivités territoriales et établissements publics. Il doit être au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Le DUERP a été réalisé en étroite collaboration avec les agents, l'assistant de prévention et accompagné par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. L'ensemble des activités a été étudié afin de répertorier tous les risques.

Le document unique a pour finalité de hiérarchiser les risques identifiés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- d'instaurer une communication sur ce sujet ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque ;
- d'aider à établir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact).

Le DUERP doit être mis à jour :

- au moins chaque année ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance du Président.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été consulté en avril 2024 sur le DUERP.

Au cours de cette même réunion, le PAPRIPACT qui en découle a été présenté et a reçu un avis favorable.

Le DUERP sera consultable dans le bureau de l'agent de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- **De valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail annexés à la présente délibération ;
- **De s'engager** à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du DUERP et du PAPRIPACT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du document unique.

4. Délibération : Frais de déplacement

Article 1 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les agents du Pays du Sundgau qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent en raison d'une convocation ou à l'occasion d'une mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour les besoins du service, **sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge**, et **sur présentation des justificatifs**.

Le remboursement des frais engagés par un agent suivra les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Article 2 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission,

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par la direction.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	Paris Intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit- déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €	20 €

- Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières et sur autorisation de la direction, l'organe délibérant peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

L'agent en mission doit être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. La validité de l'ordre de mission, qui ne peut excéder 12 mois, est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de transport.

La délibération peut énoncer le principe réglementaire selon lequel le moyen de transport retenu pour effectuer le déplacement correspond à celui disposant du tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Le recours au véhicule de service :

Le véhicule de service est le moyen de transport à privilégier.

Le véhicule de la structure est à utiliser pour les parcours n'excédant pas 150 kms aller-retour.

Le véhicule ne peut être utilisé que par les agents de la structure aux conditions suivantes :

- Être en possession d'un ordre de mission permanent ou temporaire nominatif, précisant le cadre général des missions, et le périmètre où il doit intervenir.
- Présenter une copie d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule conduit,
- Attester sur l'honneur de la validité du permis de conduire. (Lorsque l'agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer immédiatement l'autorité territoriale, sans qu'il ne puisse lui être demandé la raison de ce retrait).

Il appartient au dernier utilisateur du véhicule de le remettre dans le même état dans lequel il lui a été confié (l'état de la charge électrique ou du niveau de carburant et l'état de propreté).

Le carnet de bord est à compléter à chaque déplacement.

- Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Président ou de la direction du Pays du Sundgau notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;

- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

La collectivité a par ailleurs souscrit une assurance collaborateur couvrant les dommages en cas d'accident aux conditions définies dans le contrat.

Le remboursement : Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au service comptable et sur la base des frais réellement exposés.

- Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le remboursement des frais de transport collectifs (train, avion, autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable) peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

- Le remboursement des frais domicile-travail :

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 75% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Aussi, depuis le 1er janvier 2025, le plafond de la prise en charge est fixé mensuellement à 101,75 € (*il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur*).

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Elle couvre le coût du ou des titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la mise en place du remboursement des frais des agents du Pays du Sundgau selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **De donner** le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'autoriser** le Président à appliquer toute nouvelle réévaluation des frais engagés par un agent suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Le Président demande s'il y a encore des questions. Personne ne demande la parole.

Il remercie les membres du Conseil Syndical pour leur participation à la séance.

Il clôt la séance à 20h30.

Nicolas JANDER

A circular blue stamp of the Pays du Sundgau is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'PAYS DU SUNDGAU' and 'UNION'.

Président du Pays du Sundgau